

REGLEMENT INTERIEUR

DE

KANSAS LINE DANCE

ARTICLE 1 : GESTION DE L'ASSOCIATION

La gestion administrative de l'association est assurée par le bureau exécutif.

Le bureau exécutif gère toutes les adhésions des membres de l'association KANSAS LINE DANCE.

Les cotisations servent à régler l'assurance, la SACEM, revues d'abonnement, sono, achat de musiques, coopérative des écoles pour le prêt des salles, frais de fonctionnement de l'association, location de salles payantes si besoin est, la liste n'est pas exhaustive.

L'association a un numéro SIRET 51771956300010 et un code APE 9499Z.

ARTICEL 2 : ADHESIONS

Leur montant est fixé chaque année selon les besoins de gestion et d'organisation de l'association. L'adhésion vaut pour l'année en cours. Si un adhérent quitte l'association en cours d'année, qu'elle en soit la cause, il ne peut demander de remboursement de la cotisation, même partiel.

Tout adhérent ne pourra être considéré comme tel, que si son dossier d'adhésion est complet, (règlement avec le ou les chèques, certificat médical, photo d'identité, fiche d'adhésion remplie). Dès la remise en main du dossier, l'adhérent a 15 jours pour remettre au Bureau Exécutif tous les documents.

ARTICLE 3 : COURS DE DANSE

Les horaires et lieux sont fixés en début de saison, ils peuvent être modifiés pour les raisons suivantes : indisponibilité des salles, conditions climatiques, etc... Dans ce cas, l'information sera faite soit par affichage, soit par les membres du Bureau (téléphone, mails etc...)

La formation dispensée par KANSAS LINE DANCE ne peut permettre aux adhérents d'acquérir une qualification professionnelle et de reproduire l'activité dans un but lucratif.

Le choix des chorégraphies est fait par les animateurs en accord avec les objectifs fixés par le bureau.

IL est demandé aux adhérents, tout comme aux animateurs, d'être ponctuel, tout retard perturbant le cours.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires.

La participation de mineurs aux activités de l'association reste sous la responsabilité des parents présents lors des cours.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Tout comportement anormal et irrespectueux envers les membres organisateurs ou les animateurs mais aussi entre adhérents ne pourra être toléré. Des sanctions pourront être prises par le bureau exécutif : avertissements, suspension temporaire et même exclusion suivant la gravité des faits constatés.

Toute dégradation volontaire de matériel et biens immobiliers entrainera une radiation.

KANSAS LINE DANCE décline toute responsabilité et dégage son assurance en cas de :

- Malveillance ou actes volontaires pouvant porter préjudice matériellement, physiquement ou moralement à autrui.
- Tout acte causé sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou traitement médicamenteux.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES COURS DE DANSE, PRESENCE AUX COURS

Dans le cadre des cours de danse, il est demandé aux adhérents de respecter les horaires de début et fin des séances, dans les différents lieux qui ont été choisis au début de l'année par l'adhérent.

L'adhérent ayant fait son choix pour tel ou tel lieu, tout changement de lieu ou passage à un cours de niveau supérieur sera soumis à l'approbation de l'animateur et du bureau.

Il est demandé aux personnes présentes dans les salles de cours d'être le plus discret possible afin de faciliter le travail de l'animateur d'une part et la compréhension des élèves d'autre part.

Il est interdit de :

- De pénétrer avec couteaux, ou tout autre objet pouvant provoquer accidents.
- De filmer les cours sans autorisation
- D'introduire toute personne extérieure à l'association sauf autorisation préalable du Bureau.
- De fumer, d'introduire des boissons alcoolisées au sein des locaux ou sont dispensés les cours.

KANSAS LINE DANCE n'est pas responsable de perte ou vol de bijoux, vêtements ou autres objets de valeur pendant les cours et manifestations.

ARTICLE 6 : GROUPE DE DEMONSTRATION

Le groupe de démonstration ayant pour vocation de promouvoir les activités de l'association, celui-ci doit être composé des membres exclusivement adhérents à l'association (sauf décision du bureau). Le recrutement des membres est réalisé par le bureau parmi les personnes qui en expriment le volontariat. Chaque membre devra fournir en début d'année un certificat médical pour être couvert par l'assurance.

L'association, si le budget le permet, pourra acheter ou faire confectionner des tenues pour le groupe.

ARTICLE 7 : STAGES OU PERFECTIONNEMENT

Durant l'année, suivant la disponibilité des salles dans la région, des stages de révisions, perfectionnement pourront être organisés. Une participation éventuelle pourra être demandée.

ARTICLE 8 : LE LOGO

Nul ne peut utiliser le logo de KANSAS LINE DANCE à des fins personnelles, artistiques ou commerciales sans avoir fait une demande écrite auprès du bureau exécutif.

ARTICLE 9 : CODE DE CONDUITE

KANSAS LINE DANCE demande à ses adhérents d'avoir un comportement amical et responsable.

C'est pour cette raison que tout danseur s'engage à respecter et à faire respecter ce Règlement Intérieur. Ceci implique que toute personne ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à KANSAS LINE DANCE.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les adhérents inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès du Bureau de KANSAS LINE DANCE.

Ils s'engagent à porter à la connaissance du bureau exécutif toutes modifications portant sur leurs adresses postales, électroniques, téléphones etc...

Fait à Bourges, le 10 août 2012

La Présidente,
M-Christine FATHER

La Trésorière,
Nathalie BARIDAS

Le Secrétaire,
Dominique THUILLIER